

Audrey

Cadre de santé

« Avant la CFTC,
je pensais que
les syndicats
ne défendaient pas
toutes les catégories
professionnelles. »



CFTC

Syndicalement différente



Fédération CFTC Santé et Sociaux 34, quai de la Loire 75019 PARIS
fede@cftc-santesociaux.fr www.cftc-santesociaux.fr
Tél. 01 42 58 58 89 Fax. 01 42 58 58 96



Le CTE

Comité Technique d'Établissement

Dans chaque établissement public de santé, il existe un CTE – Comité Technique d'Établissement qui est **une instance représentative du personnel** dotée de compétences consultatives sur les sujets ayant une incidence sur le fonctionnement et sur l'organisation de l'établissement.

Le CTE est composé d'un collège unique de représentants du personnel, élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives au sein de chaque établissement.

Le CTE est obligatoirement consulté sur :

- les projets de délibérations soumises au Conseil de Surveillance :
- les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel
- le plan de redressement
- l'organisation interne de l'établissement et les contrats de pôle d'activité
- les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants
- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement,
- la politique générale de formation du personnel,
- les critères de répartition de la prime de service, de la prime forfaitaire et de la prime de technicité
- la politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ainsi que le bilan social
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Les CAPL - CAPD

Commissions Administratives Paritaires Locales
Commissions Administratives Paritaires Départementales

Dans la fonction publique hospitalière, les Commissions Administratives Paritaires – CAP – sont des instances représentatives paritaires consultatives qui sont instaurées dans chaque établissement public hospitalier et dans chaque département. Les CAP sont compétentes pour donner des avis sur la situation individuelle professionnelle des agents. (Avancement, Grade, Notation, conseil de discipline)

Si la CAP Locale n'existe pas ou ne peut siéger, c'est la CAP Départementale qui gère le dossier.

EN 2014

JOUEZ AVEC LES BONNES CARTES



SYNDICAT
CFTC SANTÉ SOCIAUX
Pour améliorer la vie, défendons la vôtre

Votez CFTC

ENCADREMENT

Soins, Rééducation et Médico-Technique

Corps : Cadre de Santé paramédicaux

Nouveau Grade : Cadre de santé paramédical			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
11 ^{ème}	-	634	2 935,61 €
10 ^{ème}	36 mois	617	2 856,90 €
9 ^{ème}	36 mois	590	2 731,88 €
8 ^{ème}	36 mois	570	2 639,27 €
7 ^{ème}	36 mois	540	2 500,36 €
6 ^{ème}	36 mois	515	2 384,60 €
5 ^{ème}	36 mois	500	2 315,15 €
4 ^{ème}	24 mois	476	2 204,02 €
3 ^{ème}	24 mois	449	2 079,00 €
2 ^{ème}	24 mois	435	2 014,18 €
1 ^{er}	12 mois	423	1 958,62 €

Nouveau Grade : Cadre supérieur de santé paramédical			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
7 ^{ème}	-	672	3 111,56 €
6 ^{ème}	36 mois	657	3 042,11 €
5 ^{ème}	36 mois	635	2 940,24 €
4 ^{ème}	36 mois	602	2 787,44 €
3 ^{ème}	36 mois	582	2 694,83 €
2 ^{ème}	24 mois	557	2 579,08 €
1 ^{er}	24 mois	537	2 486,47 €

Revalorisation des grilles au 1er juillet 2015 (voir tableau)

Corps : Cadre de santé

Ancien Grade : Cadre de santé (en cadre d'extinction au 29/12/2012)			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
8 ^{ème}	-	611	2 829,11 €
7 ^{ème}	48 mois	554	2 565,19 €
6 ^{ème}	48 mois	526	2 435,54 €
5 ^{ème}	36 mois	497	2 301,26 €
4 ^{ème}	36 mois	473	2 190,13 €
3 ^{ème}	24 mois	446	2 065,11 €
2 ^{ème}	24 mois	416	1 926,20 €
1 ^{er}	12 mois	380	1 759,51 €

Ancien Grade : Cadre supérieur de santé (en cadre d'extinction au 29/12/2012)			Catégorie A
Échelon	Durée	IM	Traitement de base
6 ^{ème}	-	642	2 972,65 €
5 ^{ème}	36 mois	621	2 875,42 €
4 ^{ème}	36 mois	581	2 690,20 €
3 ^{ème}	36 mois	566	2 620,75 €
2 ^{ème}	36 mois	544	2 518,88 €
1 ^{er}	24 mois	524	2 426,28 €

Votre contact CFTC Santé-sociaux:

Les risques du métier...



Tableau de Reclassement des Cadres de Santé et des Cadres Supérieurs de Santé Paramédicaux

Situation actuelle Cadre de santé			Cadre de santé paramédical								
Echelon	Durée année	IM	Ancienneté	Echelon	Durée année	IM 2013	Gain IM	Gain €	IM 01/07/2015	Gain IM	Gain €
				11		634	23	106,50€	658	24	111,13€
8		611	AA dans la limite de 3 ans	10	3	617	6	27,78€	636	19	87,98€
7	4	554	AA au-delà de 3 ans	9	3	590	36	166,69€	613	23	106,50€
7	4	554	AA	8	3	570	16	74,08€	590	20	92,60€
6	4	526	3/4 AA	7	3	540	14	64,82€	567	27	125,02€
5	3	497	2 x AA au-delà de 18 mois	6	3	515	18	83,35€	542	27	125,02€
5	3	497	2 x AA	5	3	500	3	13,89€	518	18	83,35€
4	3	473	2/3 AA	4	2	476	3	13,89€	493	17	78,51€
3	2	446	AA	3	2	449	3	13,89€	473	24	111,13€
2	2	416	2 x AA au-delà de 1 an	2	2	435	19	87,98€	451	16	74,08€
2	2	416	AA	1	1	423	7	32,41€	443	20	92,60€
1	1	380	SA	1	1	423	43	199,10€	443	20	92,60€

Situation actuelle Cadre Supérieur			Cadre supérieur de santé paramédical								
Echelon	Durée année	IM	Ancienneté	Echelon	Durée année	IM 2013	Gain IM	Gain €	IM 01/07/2015	Gain IM	Gain €
				7		672	30	139,91€	734	62	287,08€
6		642	AA dans la limite de l'échelon	6	3ans	657	15	69,45€	698	41	189,84€
5	3	621	AA	5	3 ans	635	14	64,82€	662	27	125,02€
4	3	581	AA + 1 an	4	3 ans	602	21	97,24€	630	28	129,65€
3	3	566	AA	3	3 ans	582	16	74,08€	598	16	74,08€
2	3	544	2/3 AA + 6 mois	2	2 ans	557	13	60,19€	572	15	69,45€
1	2	524	AA	1	2 ans	537	13	60,19€	550	13	60,19€

Rappel : les indices ont été revalorisés au 1^{er} juillet 2013, ils le seront aussi au 1^{er} juillet 2015

Les propositions CFTC

pour l'encadrement dans la filière Soins, Rééducation et Médico-Technique

Pour les cadres de santé ou paramédicaux :

- un diplôme validé au niveau « Master ».
- le maintien d'une formation à double orientation permettant la fonction de cadre formateur et cadre manager.
- une GPMC des fonctions d'encadrement permettant d'éviter les tâches et missions en mille feuille.
- Une valorisation financière réelle de la fonction d'encadrement sans pertes d'acquis historiques.
- Le positionnement des cadres dans l'organigramme de l'établissement.

Pour les cadres supérieurs de santé ou paramédicaux :

- Une formation préalable à l'exercice professionnel
- Une définition lisible du périmètre d'activité de cette fonction par rapport à celle de cadre de pôle.

Pour les cadres supérieurs de santé ou paramédicaux « cadre de pôle » :

- Une reconnaissance à sa juste valeur de cette fonction tant sur le plan statutaire que financier.
- Une formation qualifiante préalable à l'exercice professionnel et/ou la prise de fonction.

Pour Tous

- Augmentation de la valeur du point d'indice bloquée depuis 4 ans

Le 4 Décembre 2014, Votez pour nos candidats

CFTC

Au CTE
Aux CAPL
Aux CAPD

